

ARRETE N° 2023-118
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 26.05.2023 de M. BOUYER Nicolas de l'entreprise PICOTY OUEST – 24 route du Bois de la Casse – 49680 NEUILLE, pour un stationnement d'un camion 19 T pour le nettoyage de la cuve à fioul de M. TRUDEAU au droit de l'immeuble sis n°176 Chemin des Hautes Rues, le jeudi 26.06.2023.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin des Hautes Rues.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le jeudi 22.06.2023 la circulation sera interdite Chemin des Hautes Rues - portion Rue de Doué/Rue Chèvre, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise PICOTY OUEST,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise PICOTY OUEST

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. BOUYER Nicolas de l'entreprise PICOTY OUEST – 24 route du Bois de la Casse – 49680 NEUILLE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 14 juin 2023
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 14/06/2023
Affiché le : 14/06/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.